Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260402-DEL_02042026_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 27 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 03 avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Caroline **DANIEL,** Bruno **QUERNÉ,** Nolwenn **HERVET,** Jean Baptiste **PATAULT,** Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON, Edouard LEDUC, Christophe REBUFFAUD,** Pierre **CHEMINANT, Patrice TRUBLET,** Vanessa **LENOIR**, Sandrine **VAUDORÉ**, Pierre-Olivier **LABBE**, Thomas **SEVAULT,** Tracey **PAGE-JONES,** Camille **JACQ,** Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET.**
Avaient donné procuration : Julie **BELEC** à Marion **PICART**, Céline **PAUCHET** à Jacques **AUTRET.**
Secrétaire de séance : Nicole **SEGALEN-HAMON**
Assistait également : Morgane **SALAUN.**

---

3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire présente la question.

Dans le cadre des procédures de marchés publics, la commission d'Appel d'Offres est chargée, d'ouvrir les plis afin d'examiner les offres des entreprises qui répondent aux consultations et de retenir la meilleure offre.

La composition de cette dernière est régie par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent lors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les membres élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage par un vote à main levée tel que suit :

Titulaires	Suppléants
Alain DUIGOU	Nicole SEGALEN-HAMON
Jean Baptiste PATAULT	Pierre CHEMINANT
Jacques AUTRET	Jean-Yves BRIANT

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.